

# **FCP HAYETT VITALITE**

## **SITUATION ANNUELLE ARRETTE AU 31 DECEMBRE 2015**

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIF A L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2015**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de FCP HAYETT VITALITE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'annexés au présent rapport et faisant ressortir des actifs nets de 591 428 DT et une valeur liquidative de 1,012 DT.

#### **1. Responsabilité de la Direction pour les états financiers**

Le gestionnaire du FCP HAYETT VITALITE est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes d'Information Financière généralement admises en Tunisie, promulguées par la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

#### **2. Responsabilité du commissaire aux comptes**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux standards professionnels généralement pratiqués sur le plan international. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'erreurs significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire du FCP HAYETT VITALITE, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour notre opinion.

### **3. Opinion sur les états financiers**

A notre avis, les états financiers mentionnés plus haut sont réguliers et sincères et présentent une image fidèle, pour tous les aspects significatifs, de la situation financière du FCP HAYETT VITALITE arrêtée au 31 décembre 2015 et des résultats de ses opérations pour la période close à cette date en conformité avec le Système Comptable des Entreprises Tunisien.

### **4. Autres obligations légales et réglementaires**

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 28/03/2015

***Le Commissaire aux comptes:***

***Kais BOUHAJJA***

**BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**  
**(Exprimé en dinars)**

<b>ACTIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2015</b>
<b>Portefeuille-titres</b>	5.1	<u><b>442 849</b></u>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		301 206
Obligations et valeurs assimilées		141 643
<b>Placements monétaires et disponibilités</b>	5.2	<u><b>153 570</b></u>
Placements monétaires		101 494
Disponibilités		52 076
<b>Autres actifs</b>	5.3	<u><b>125</b></u>
Autres débiteurs divers		125
<b>TOTAL ACTIF</b>		<u><b>596 544</b></u>
 <b>PASSIF</b>		
Opérateurs créditeurs	5.4	5 018
Autres créditeurs divers	5.5	98
<b>TOTAL PASSIF</b>		<u><b>5 116</b></u>
 <b>ACTIF NET</b>		
<b>Capital</b>	5.6	<b>580 978</b>
<b>Sommes distribuables</b>		<b>10 450</b>
Sommes distribuables de l'exercice		10 450
<b>ACTIF NET</b>		<b>591 428</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<u><b>596 544</b></u>

**ETAT DE RESULTAT**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**  
**(Exprimé en dinars)**

	<b>Notes</b>	<b>Du 04/02/2015 au 31/12/2015</b>
Revenus du portefeuille titres	6.1	<b>7 760</b>
Dividendes		5 251
Revenus des obligations et valeurs assimilés		2 509
Revenus des placements monétaires	6.2	<b>2 807</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>10 567</b>
Charges de gestion des placements	6.3	(8 797)
<b>Revenus nets des placements</b>		<b>1 770</b>
Autres charges	6.4	(590)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>1 180</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		<b>9 270</b>
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>10 450</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(9 270)
Variation des plus/moins-values potentielles sur titres		(12 216)
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		3 201
Frais de négociation de titres		(737)
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>(8 572)</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**Période du 04/02/15 au 31/12/15**  
**(Exprimé en dinars)**

Du 04/02/2015 au  
31/12/2015

<b>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</b>	<b>(8 572)</b>
Résultat d'exploitation	1 180
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	(12 216)
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	3 201
Frais de négociation des titres	(737)
<b>Distributions de dividendes</b>	<b>0</b>
<b>Transactions sur le capital</b>	<b>600 001</b>
<b>Souscriptions</b>	
Capital	584 028
Régularisation des sommes non distribuables	6 703
Régularisation des sommes distribuables	9 270
<b>Rachats</b>	
Capital	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Régularisation des sommes distribuables	0
<b>Variation de l'actif net</b>	<b>591 428</b>
<b>Actif net</b>	
En début d'exercice	0
En fin d'exercice	591 428
<b>Nombre de parts</b>	
En début d'exercice	0
En fin d'exercice	584 028
<b>Valeur liquidative</b>	<b>1,012</b>
<b>Taux de rendement</b>	<b>1,20%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

Les notes ci-après font partie intégrante des états financiers annuels du fonds commun de placement FCP HAYETT VITALITE arrêtés au 31 décembre 2015, dont le bilan présente un total de 596 544 DT, l'état de résultat présente un résultat déficitaire de l'exercice de -8 572 DT et l'état de variation de l'actif net présente une variation de l'actif net de 591 428 DT.

### **1. Présentation du fonds :**

FCP HAYETT VITALITE est un fonds commun de placement de catégorie mixte, de type capitalisation régi par le code des organismes de placement collectif. Il est un support à un contrat d'assurance vie en unités de comptes. Son unique souscripteur est HAYETT.

Les souscriptions et les rachats ont été ouverts le 24 Mars 2015. Le fonds a pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du fonds est assurée par AMEN INVEST.

HAYETT a été désignée distributeur des titres du FCP HAYETT VITALITE.

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

### **2. Objectifs de placement :**

FCP HAYETT VITALITE a pour objectif d'offrir aux investisseurs un taux de rendement supérieur au taux du marché monétaire, une forte exposition du fonds au marché des actions leur permettant de tirer profit des possibilités de rendements supérieurs inhérents à ce type de placement.

### **3. Référentiel d'élaboration des états financiers et principes comptables appliqués :**

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2015 sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Ils sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM. Toutefois, le premier exercice du fonds comprend toutes les opérations effectuées depuis sa date de constitution jusqu'au 31 décembre 2015.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### **3.2. Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2015 ou à la date antérieure la plus récente. Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives au 31 décembre 2015.

### **3.3. Evaluation des placements en obligations et valeurs similaires**

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leurs coûts d'acquisition.

### **3.4. Evaluation des autres placements**

Les placements monétaires sont évalués à leurs coûts d'acquisition.

### **3.5. Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### **3.6. Capital**

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

## **4. Régime fiscal**

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, les fonds communs de placement sont dépourvus de la personnalité morale, en conséquence FCP HAYETT VITALITE ne dispose pas de la personnalité morale et est, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus-values provenant des actions investies par FCP HAYETT VITALITE sont exonérés de l'impôt conformément à la réglementation en vigueur. Cependant les revenus des capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

## 5. Notes sur le bilan

### 5.1. Portefeuille-titres

Le solde net du portefeuille-titres totalise au 31 décembre 2015 un montant de 442 849 DT détaillé comme suit :

#### 5.1.1. Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2015	En % de l'actif net
<b>Actions et droits rattachés</b>				
AB	968	25 603	22 622	3,83%
ATB	4016	18 474	16 855	2,85%
ATT. BANK	1167	30 450	28 042	4,74%
BIAT	374	30 125	27 759	4,69%
BNA	3700	48 590	40 915	6,92%
CITYCARS	800	10 210	10 643	1,80%
EUR-CYCLES	1000	23 155	34 137	5,77%
SAH LILAS	2100	21 300	20 379	3,45%
ONETECH	3500	23 725	24 465	4,14%
SFBT	1300	34 953	29 055	4,91%
STB	1845	10 535	10 221	1,73%
TAWASOL	22160	15 430	13 961	2,36%
TUNIS RE	1595	12 759	14 275	2,41%
UIB	250	4 217	3 929	0,66%
<b>Titres Sicav</b>				
AMEN PREMIERE SICAV	38	3 897	3 948	0,67%
<b>Total</b>		<b>313 422</b>	<b>301 206</b>	<b>50,93%</b>

#### 5.1.2. Obligations et valeurs assimilés

Le solde de ce poste correspond aux placements en obligations de sociétés et se détaille comme suit :

Obligations de sociétés	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2015	En % de l'actif net
ATILESG15-2A	200	20 000	20 024	3,39%
ATTIJ 2015	200	20 000	20 204	3,42%
CIL 2015/11	50	5 000	5 167	0,87%
CIL 2015/2	400	40 000	40 769	6,89%
HL 2015-B	500	50 000	50 320	8,51%
UIB 2015A	50	5 000	5 159	0,87%
<b>Total</b>		<b>140 000</b>	<b>141 643</b>	<b>23,95%</b>

**Les mouvements sur le portefeuille se détaillent comme suit :**

1-Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2015 se détaillent ainsi :

<b>Acquisitions</b>	<b>Coût d'acquisition</b>
Actions	427 182
Emprunt Obligataire	140 000
Titres SICAV	308 192
<b>TOTAL</b>	<b>875 374</b>

2-Les sorties du portefeuille titres et les remboursements au cours de l'exercice 2015 se détaillent ainsi :

<b>Sorties</b>	<b>Coût d'acquisition</b>	<b>Prix de cession</b>	<b>Plus ou moins-values</b>
<b>Titres SICAV</b>	304 295	305 112	817
<b>Actions</b>	117 656	120 040	2 384
<b>TOTAL</b>	<b>421 951</b>	<b>425 152</b>	<b>3 201</b>

**5.2. Placements monétaires et disponibilités**

Le solde des placements monétaires et disponibilités totalise au 31 décembre 2015 un montant de 153 570 DT. Ce solde est détaillé comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Coût d'acquisition</b>	<b>Valeur au 31/12/2015</b>	<b>En % de l'actif net</b>
Placements en compte courant à terme	100 000	101 494	17,16%
Avoirs en banque	-	52 076	8,80%
<b>Total</b>	<b>100 000</b>	<b>153 570</b>	<b>25,96%</b>

**5.3. Autres actifs**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2015 à 125 DT et correspond aux intérêts courus sur compte rémunéré.

**5.4. Opérateurs créditeurs**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2015 à 5 018 DT et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2015</u>
Gestionnaire	2 608
Dépositaire	2 410
<b>Total</b>	<b>5 018</b>

## 5.5. Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2015 à 98 DT et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2015</u>
Retenue à la source	51
Autres créditeurs (CMF)	47
<b>Total</b>	<b>98</b>

## 5.6. Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2015 se présentent comme suit :

<b><u>Capital initial</u></b>	
Montant	0
Nombre de parts	0
Nombre de Porteurs de parts	0
<b><u>Souscriptions réalisées</u></b>	
Montant	584 028
Nombre des parts émises	584 028
Nombre de Porteurs de parts entrants	1
<b><u>Rachats effectués</u></b>	
Montant	0
Nombre des parts rachetées	0
Nombre de Porteurs de parts sortants	0
<b><u>Autres effets sur le capital</u></b>	
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	3 201
Régularisation des sommes non distribuables	6 703
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-12 216
Frais de négociation des titres	-737
<b><u>Capital au 31/12/2015</u></b>	
Montant	580 978
Nombre des parts	584 028
Nombre de Porteurs de parts	1

## 6. Notes sur l'état de résultat

### 6.1. Revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31/12/2015 à 7 760 DT s'analysent comme suit :

	<u>31/12/2015</u>
Revenus des actions	4 051
Revenus des Emprunt Obligataire	2 509
Revenus des titres OPCVM	1 200
<b>Total</b>	<b>7 760</b>

### 6.2. Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements s'élèvent au 31/12/2015 à 2 807 DT s'analysent comme suit :

	<u>31/12/2015</u>
Revenus des placements à terme	2 682
Revenus du compte courant rémunéré	125
<b>Total</b>	<b>2 807</b>

### 6.3. Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément aux dispositions du prospectus d'émission du fonds.

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2015 à 8 797 DT et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2015</u>
Rémunération du gestionnaire	6 049
Rémunération du dépositaire	2 748
<b>Total</b>	<b>8 797</b>

### 6.4. Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2015 à 590 DT et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2015</u>
Redevance du CMF	346
Services bancaires et assimilés	169
TCL	75
<b>Total</b>	<b>590</b>

\*La charge relative aux honoraires du Commissaire aux comptes au titre de 2015 n'a pas été constatée.

## 7. Autres notes aux états financiers

### 7.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2015</u>
Revenus des placements	0,018
Charges de gestion des placements	-0,015
<b>Revenus nets des placements</b>	<u>0,003</u>
Autres charges	-0,001
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<u>0,002</u>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,016
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<u>0,018</u>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-0,021
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,005
Frais de négociation de titres	-0,001
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<u>-0,017</u>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	-0,015
Droits de sortie	0,000
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<u>-0,017</u>
Régularisation du résultat non distribuable	0,011
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<u>-0,006</u>
Valeur liquidative	1,012
 <b><u>Ratios de gestion des placements</u></b>	
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,97%
Autres charges / actif net moyen	0,13%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,26%
<b>Nombre de parts</b>	<b>584 028</b>
<b>Actif net moyen</b>	<b>447 219</b>

## 7.2. Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

- a) Le règlement intérieur de FCP HAYETT VITALITE prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1,75% TTC l'an de la valeur de l'actif net du fonds au profit du gestionnaire AMEN INVEST. Cette rémunération décomptée jour par jour est réglée trimestriellement.

La charge de l'exercice s'élève à 6 049 DT TTC.

- b) Le règlement intérieur de FCP HAYETT VITALITE prévoit le paiement d'une commission égale à 0,15% HT de l'actif net par an, avec un minimum de 2 000 DT HT par an et d'une commission de clearing de 700 DT HT par an au profit du dépositaire AMEN BANK.

Ces commissions sont calculées et prélevées quotidiennement sur l'actif net et sont versées trimestriellement à AMEN BANK, le dépositaire, dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

La charge de l'exercice s'élève à 2 748 DT TTC.